



Commune de
DOLUS LE SEC

ARRETE Temporaire N° 20/2025
Règlementant la circulation sur la voie communale n° 301 à la Courtillonnerie

Le Maire de Dolus-le-Sec,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et par la loi 04-809 du 13 août 2004,

VU la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2212-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les travaux de réfection de voirie à réaliser par l'Entreprise VERNAT à compter du 21 juillet 2025,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière et du stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation

ARRETE

Article 1^{er} – Du **21 juillet 2025 au 20 octobre 2025**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale n° 301 du carrefour de la Courtillonnerie à la voie communale n° 13.

Article 2 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée.

La circulation sera déviée (dans les deux sens de circulation) par : la route départementale n° 58 et la route départementale n° 21.

Article 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VERNAT sous son entière responsabilité. Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sera inexistante.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DOLUS-LE-SEC et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé pour exécution chacun, en ce qui le concerne à : L'Entreprise VERNAT, Monsieur le Maire de Dolus-le-Sec, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Loches, Madame la secrétaire de Mairie, chargée de la publicité.

Et pour information à : Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Dolus-le-Sec, le 15 juillet 2025

Pour le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Louis CHAMPIGNY



Commune de Dolus-Le-Sec, 11 rue Agnès Sorel 37310 Dolus-Le-Sec

☎ : 02.47.59.11.52 @ : contact@mairiededoluslesec.fr